Protection sociale complémentaire • santé

La performance d'un contrat collectif au service de votre politique RH

Dans un contexte de fortes attentes en matière de protection sociale, ce service vous permet de concilier conformité réglementaire, simplicité de gestion et attractivité employeur. Grâce à un dispositif mutualisé et sécurisé, vous mettez en œuvre la protection sociale complémentaire santé en toute sérénité, tout en facilitant l'accès de vos agents à des garanties performantes négociées au niveau départemental.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement des contrats santé de leurs agents. Cette participation peut s'inscrire dans un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, ou à adhésion obligatoire.
Le respect de ces obligations constitue un enjeu majeur de sécurisation juridique, de dialogue social et d'attractivité pour les collectivités et établissements publics. La protection sociale complémentaire répond également à des enjeux importants de santé au travail en facilitant l'accès des agents à une couverture performante.

Service proposé
Ce service permet de bénéficier d'un contrat groupe déjà négocié et mutualisé au niveau du département.

- Gestion et suivi de l'exécution du contrat
- Accompagnement de votre collectivité lors des campagnes d'adhésion des agents et information sur les garanties proposées
- Analyse des résultats et étude des évolutions tarifaires
- Aide au suivi des dossiers complexes
- Veille juridique continue relative à l'évolution de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire.
- Orientation vers les services associés (prévention, accompagnement psychologique...)

Comment adhérer ?
Ce service est accessible par convention aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au CDG30. Les modalités complètes d'adhésion et la grille tarifaire sont disponibles sur le site cdg30.fr
L'adhésion au service Protection sociale complémentaire – santé inclut l'adhésion au contrat cadre de l'opérateur.

Vos contacts

Pôle Protection Sociale /
Service protection sociale complémentaire
protection.sociale@cdg30.fr